COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2016 20 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - BAULAN Norbert, Adjoint - NERRIERE Didier, Adjoint - DAGUISE Patricia, Adjointe - DAUMAS Roland, Adjoint - QUINTARD France, Adjointe - CHAPLEAU Dominique - COUTANT Christelle - GIRARDEAU Nadège - GOIMET Eric - PAYOCK-MONTHE Jacinthe - POUPELIN Evelyne - RIVIERE Martine.

Procurations : M. BAUDIN Laurent à Mme RIVIERE Martine
Mme BREMAUD Emeline à M. CHAPLEAU Dominique
M. BAUDRY Philippe à M. BAULAN Norbert, Adjoint
Mme ORVEAU Isabelle à Mme PAYOCK-MONTHE Jacinthe

Absent excusé : M. RIMBAUD David

Mme PAYOCK-MONTHE Jacinthe a été élue secrétaire de séance.

69-2016 : Prescription révision accélérée PLU n°1 : classement en zone constructible de la parcelle de l'ancienne station d'épuration (parcelle actuellement classée en zone Na)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre le classement en zone constructible de la parcelle de l'ancienne station d'épuration, aujourd'hui déclassée et détruite, parcelle actuellement classée en zone Na du P.L.U., ceci afin de pouvoir urbaniser cette « dent creuse ».

Afin de faire évoluer le Plan local d'urbanisme sur les points susvisés il y a lieu de prescrire une révision accélérée du document en application de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision accélérée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

- d'adopter des modalités de concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision. Le bilan de cette concertation sera soumis en même temps que l'arrêt du projet, à délibération d'un prochain Conseil Municipal. Le dossier fera ensuite l'objet d'un examen conjoint par l'État et les Personnes Publiques Associées suivi d'une enquête publique.

70-2016 : Prescription révision accélérée PLU n°2 : modification de l'emprise de la zone 1AUe située à la Souchais, sans en étendre sa surface

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la modification de l'emprise de la zone 1AUe située à la Souchais, sans en étendre sa surface, et de rendre ainsi plus cohérent le prolongement de l'actuelle zone artisanale.

Afin de faire évoluer le Plan local d'urbanisme sur les points susvisés il y a lieu de prescrire une révision accélérée du document en application de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision accélérée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

- d'adopter des modalités de concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision. Le bilan de cette concertation sera soumis en même temps que l'arrêt du projet, à délibération d'un prochain Conseil Municipal. Le dossier fera ensuite l'objet d'un examen conjoint par l'État et les Personnes Publiques Associées suivi d'une enquête publique.

71-2016 : Prescription révision accélérée PLU n°3 : ouvrir la possibilité de rénover le corps de ferme de la Baraire (parcelle actuellement classée en zone Ai) et éventuellement d'autres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin d'ouvrir la possibilité de rénover le corps de ferme de la Baraire (parcelle actuellement classée en zone Ai) et éventuellement d'autres.

Afin de faire évoluer le Plan local d'urbanisme sur les points susvisés il y a lieu de prescrire une révision accélérée du document en application de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision accélérée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

- d'adopter des modalités de concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision. Le bilan de cette concertation sera soumis en même temps que l'arrêt du projet, à délibération d'un prochain Conseil Municipal. Le dossier fera ensuite l'objet d'un examen conjoint par l'État et les Personnes Publiques Associées suivi d'une enquête publique.

72-2016 : Décision modificative au budget principal, notamment pour ouvrir les crédits relatifs à la construction d'une Ecole Publique, de sa voirie d'accès, d'un Foyer des Jeunes et d'un terrain multisports

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante concernant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires concernant la construction d'une Ecole Publique, de sa voirie d'accès, d'un Foyer des Jeunes et d'un terrain multisports :

Dépenses :

2313 – opération 39 (Ecole Publique)	1 150 000 €
2313 – opération 40 (Foyer des Jeunes)	135 000 €
2318 – opération 41 (Terrain multisports)	45 000 €
2315 – opération 42 (Voirie)	30 000 €
Total	**1 360 000 €**

Recettes :

1321 – DETR	300 000 €
1328 – Enveloppe parlementaire	25 000 €
1322 – Subvention régionale	100 000 €
1328 – Subvention CAF	20 664 €
1641 – Emprunt	914 336 €
Total	**1 360 000 €**

73-2016 : Attribution d'une subvention complémentaire à la Coopérative scolaire de l'Ecole « Le Petit Prince »

En rappel d'un engagement oral formulé il y a quatre ans d'octroyer 1 200 € et non 1 000 € de subvention annuelle à la Coopérative scolaire de l'Ecole « Le Petit Prince », le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue donc une subvention complémentaire de 800 € (4 ans x 200 €) à la Coopérative scolaire, notamment en vue de financer des voyages scolaires.

74-2016 : Vente d'un terrain à bâtir dans le lotissement « La Clé des Chants »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition du lot n° 16 dans le lotissement « La Clé des Chants » suivant : Mme BAUDRY Gemma demande à acquérir le lot n° 16 d'une superficie de 407 m² (ZH 200).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juillet 2013, la base H.T. non assujettie à la T.V.A. s'élève à 5,75 € H.T./m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la vente du lot n° 16 à Mme BAUDRY Gemma, au prix de 19 278 € H.T. (la T.V.A. étant calculée sur 16 932 € H.T.), soit 22 664,40 € T.T.C.,

- précise que les frais de notaire et les droits de mutation sont à la charge de l'acquéreur.

75-2016 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretien

Les communes des Herbiers, de Saint Paul en Pareds, de Beaurepaire, des Epesses, de Saint Mars la Réorthe et de Mouchamps, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds, procèdent depuis 2014 à l'achat de produits d'entretien dans le cadre d'un groupement de commandes, permettant la rationalisation et de l'optimisation des coûts engendrés par cette procédure groupée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler la participation de Beaurepaire à ce groupement de commandes,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » : membre Titulaire : M. NERRIERE Didier, membre suppléant : Mme RIVIERE Martine.

Le Maire,
Jean-Pierre DENIAUD